

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 28

VENDREDI 6 AVRIL 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 AVRIL 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 29 mars 2012).....	875
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — (Arrêté modificatif du 2 avril 2012) .....	879
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 2 avril 2012) .....	880
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0481 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lounès Matoub, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2012) .....	881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2012).....	881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chalet, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2012).....	881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012).....	882
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012).....	882
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École de Médecine et rue Racine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012).....	883
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0518 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Gelez et rue Crépin du Gast, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012).....	883
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 mars 2012) .....	884
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0523 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Oberlé, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2012) .....	884
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0524 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Bréchet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012).....	885
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 mars 2012).....	885
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2012) .....	885
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2012).....	886
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0537 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Route du Grand Maréchal (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) .....	886
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2012).....	886
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fonctions de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris.....	887
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris .....	887
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation du taux de promotions 2012 du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes (Arrêté du 3 avril 2012).....	887

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 30 mars 2012) .....	888
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité activités de la natation (Arrêté du 29 mars 2012) .....	888
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques (Arrêté du 2 avril 2012) .....	889
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation, ouvert à compter du 24 janvier 2012 .....	889
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, ouvert à compter du 24 janvier 2012 .....	889
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au grade de professeur certifié hors classe de l'Ecole du Breuil, pour l'année 2012 .....	890
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au grade de professeur de conservatoires hors classe, pour l'année 2012 .....	890
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1 <sup>re</sup> classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes .....	890
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1 <sup>re</sup> classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes .....	890

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 29 mars 2012) .....	891
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) — (Arrêté modificatif du 2 avril 2012) .....	895
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration (Arrêté du 29 mars 2012) .....	896

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association Valentin HAUY pour la création et le fonctionnement, pour une durée de quinze ans, d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 35 places situé au 3, rue Jacquier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2012) .....	896
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, pour l'année 2012 .....	897
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, pour l'année 2012 .....	897
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au grade de médecin hors classe, pour l'année 2012 .....	897
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avancement au grade de médecin de 1 <sup>re</sup> classe, pour l'année 2012 .....	898

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012 T 0476</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Victor Hugo, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) .....	898
<b>Arrêté n° 2012 T 0505</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) .....	898
<b>Arrêté n° 2012 T 0531</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) .....	899
<b>Arrêté n° 2012 T 0532</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) .....	899
<b>Arrêté n° 2012 T 0533</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) .....	899
<b>Arrêté n° 2012-00284</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 29 mars 2012) .....	900
<b>Arrêté n° 2012-00287</b> modifiant, à titre de provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la place Vendôme, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 30 mars 2012) .....	902

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Département de Paris.</b> — Appel à projet relatif à la création à Paris d'environ cinquante places d'accueil pour de grands adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris. — Avis rendu par la Commission de sélection réunie les 29 et 30 mars 2012 .....	903
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation modificative de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 1 <sup>er</sup> .....	903
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier .....	903
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation .....	904

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité restauration ..... 904

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 28 mars 2012 ..... 904

POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris ..... 906

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 907

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'architecte voyer ou d'un poste d'ingénieur ST (F/H) ..... 907

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 908

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de Chef du Service organisation et informatique — Catégorie A (titulaire ou non titulaire) ..... 908

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet, 19 octobre 2010, 9 février, 31 août, 3 novembre et 20 décembre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 portant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines, et à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PRINCE, sous-directrice du pilotage et du partenariat, M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Thierry LE GOFF et Patrick GEOFFRAY pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T. ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

4. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et des secrétaires généraux adjoints du Conseil de Paris, de la Secrétaire Générale, du Secrétaire Général délégué et des Secrétaires Généraux adjoints, des Directeurs généraux et des Directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de projet, des experts de haut niveau, des architectes voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

5. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée (contractuels déplaçonnés) ;

6. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la nomination, la titularisation, l'avancement de grade, la discipline ou le détachement des agents titulaires de catégorie « A », des chargés de mission cadre supérieur ainsi que ceux concernant la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des Directions d'affectation des intéressés ;

7. arrêtés de suspension des agents titulaires de catégorie « A » ainsi que des chargés de mission cadre supérieur ;

8. sanctions prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

9. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes-voyers, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

10. requêtes au fond déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### DIRECTION

— *Service des ressources humaines, des finances et de la logistique* :

M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en disponibilité et de mise en congé parental, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait, décisions de suspension de traitement ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés d'indemnités forfaitaires de déplacement ;

4. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

5. états de service, attestations Pôle emploi, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

7. ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du Bureau de la formation ;

8. conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

9. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

10. toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le Service des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. ;

11. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (arti-

cle 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 12<sup>o</sup>.

Mme Dominique JUMEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 3<sup>o</sup> et au 5<sup>o</sup>.

— *Bureau de l'information des personnels* :

M. Jean-Marie CUDA, chargé de mission cadre supérieur :

— ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au Budget du Bureau de l'information des personnels.

#### SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT

— *Bureau du recrutement et des concours* :

M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe SAUVAGEOT, attaché principal d'administrations parisiennes, MM. François PHILIPPE et Christian PEJOINE, attachés d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégories « A », « B » et « C » ou assimilés ;

2. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget du recrutement et des concours.

— *Bureau du statut et de la réglementation* :

Mme Luce BOSSON, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, attaché principal d'administrations parisiennes :

— arrêtés, actes et décisions afférents au Bureau du statut et de la réglementation.

— *Bureau des rémunérations* :

Mme Martine PECH, attachée principale d'administrations parisiennes, en position de détachement dans l'emploi de Chef de services administratifs, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle De PRETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières de sécurité sociale dues par les agents de la Ville de Paris détachés pour exercer un mandat syndical ;

4. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

5. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

7. arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;
8. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;
9. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;
10. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;
11. états de paiement des dépenses d'hospitalisation d'agents de la Ville de Paris victimes d'accidents du travail ;
12. arrêtés portant remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de gestion concernant les personnels de la Ville de Paris victimes d'accidents du travail ;
13. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
14. arrêtés de liquidation des factures ou notes d'honoraires et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations.

Mme Danielle DE PRETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur, pour les actes énumérés aux 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°.

#### SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur, chargé de la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, pour tous les arrêtés, actes et décisions afférents à cette sous-direction.

##### — Bureau de la formation :

Mme Cécile BOURLIER, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes :

— ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget du Bureau de la formation.

##### — Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique :

Mme Sylvie PENOT, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du Bureau, Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Sonia RODER, attachée d'administrations parisiennes.

##### — Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé :

Mme Claire GRISON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. actes et décisions de caractère individuel concernant l'ensemble des personnels gérés :

— la nomination après concours, examen ou tableau d'avancement ;

— la cessation de fonction prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité d'office pour raison de santé et autres cas de mise en disponibilité des agents gérés ;

11. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service.

M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du Bureau, Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Sonia RODER, attachée d'administrations parisiennes, Mme Nadine PALCZEWSKI, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 5°, 7°, 9°, 10°, 11°.

#### SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

##### *Bureau des personnels, administratifs, culturels et non titulaires :*

M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau, et Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France accueilli par voie de détachement dans le corps des attachés d'administrations parisiennes.

##### *Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :*

M. Philippe VIZERIE, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Sylvie TOTOLE et Sylvie LEYDIER, attachées d'administrations parisiennes.

##### *Bureau des personnels ouvriers et techniques :*

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du Bureau, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET, Stéphanie BENOIT, attachées d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels « B » et « C », ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs à :

— la nomination (sauf celle prononcée après concours, examen, tableau d'avancement, test d'aptitude ou recrutement sur titre sans concours) ;

— la cessation de fonction (sauf celle prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine) ;

— la discipline, la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des Directions affectataires des intéressés ;

— la suspension de fonctions ;

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices « C » ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

6. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité d'office pour raison de santé et autres cas de mise en disponibilité des agents gérés ;

11. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service.

Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Sylvie LABREUILLE, attachées d'administrations parisiennes, ajoutée au Chef du Bureau, M. Nicolas GABORIEAU, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du Bureau, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET, Sylvie TOTOLLO, Stéphanie BENOIT et Sylvie LEYDIER, attachées d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France accueilli par voie de détachement dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, Mmes Murielle RIGOLET, Chantal MILOUX, Florence FOURNIER, Cécile DUMERY, Françoise VILLOTTE, Christine BOUILLON, secrétaires administratives de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Mme Nathalie CHAUDESAIGUES, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, Mmes Isabelle DESCHARREAU, Marie-Lise COLLARD-NOVEL, Pascale BIDARD, Fabienne DELLENBACH, Sylvie ANSELMETTO, Emmanuelle ROLLAND, Sabrina COURTIN, secrétaires administratives de classe normale d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 5°, 7°, 9°, 10°, 11°.

— *Bureau des retraites et de l'indemnisation* :

Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes :

1. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires ;

2. attribution du capital-décès ;

3. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories « B » et « C » ;

4. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

6. arrêtés de validation de services ;

7. arrêtés de remboursement de cotisations ;

8. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

9. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;

10. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

11. arrêtés d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

12. attestations de service fait ;

13. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents ;

14. états de services attestant des droits à la retraite.

M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 12° et 13° ;

M. Pierre WELIN, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 9°, 10°, 11° et 13° ;

Mme Corinne TEYSSEDOU, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 2° à 9°, 12° à 14° ;

Mme Caroline GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 4° et 9° ;

Mme Nadia DARGENT, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 4° et 9° et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TEYSSEDOU, au 14° ;

Mme Christine SOLAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes et Mme Sergine DUFOUR, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe normale, pour les actes énumérés au 9° ;

Mmes Anh Dao BUI et Martine SARAZIN, secrétaires administratives de classe normale, pour les actes énumérés au 9° et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre WELIN, pour les actes énumérés au 10°, à l'exception du premier acompte.

— *Bureau des organismes disciplinaires* :

Mme Véronique FABA, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CASTETNAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

1. convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. toutes attestations rendues nécessaires par l'activité du Bureau.

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION,  
DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE

— *Bureau de l'action sociale* :

M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Georges GAY DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'action sociale ;

3. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau de l'action sociale ;

4. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

5. décisions relatives à l'allocation de C.E.S.U. « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

6. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

7. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

8. décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

9. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

10. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

11. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

12. décisions relatives au versement de l'allocation prévoyance santé (A.P.S.) ;

13. décisions relatives au versement de la prestation appareillage de correction auditive (A.C.A.) et de l'allocation transport handicapé (A.T.H.) ;

14. demandes de prêts auprès du Crédit Municipal de Paris au profit des agents ;

15. décisions d'attribution des allocations d'hébergement d'urgence ;

16. attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

17. bons repas.

Mme Pascale LEMPEREUR-BOUZNIFF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 1°.

— *Pôle santé et sécurité au travail* :

Docteur Martine GUIDT coordinatrice du Pôle, Docteur Guy AUBURTIN, médecin-chef adjoint, M. Frédéric SURDEL, ingénieur hydrologue hygiéniste, chacun pour ce qui les concerne, pour les actes et documents spécifiques relevant de leur secteur.

— *Service de médecine statutaire* :

Docteurs Gérard VIGOUROUX et Nathan-Eric BOUKARA, médecins-chefs adjoints, chacun pour ce qui les concerne, pour les actes et documents spécifiques relevant de leur secteur.

— *Secrétariat du Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et des Discriminations au Travail (C.M.C.-P.H.D.)* :

M. Georges GAY DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du comité.

*Mission d'inspection hygiène et sécurité* :

M. Yves COURTOIS, Directeur de laboratoire, pour les actes et documents spécifiques relevant de la mission.

SERVICE DU PILOTAGE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION DE RESSOURCES HUMAINES

M. Dominique GAUBERT, sous-directeur, chargé du service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines pour tous les actes afférents à ce service.

— *Bureau des projets* :

Mme Marie-Georges SALAGNAT, attachée principale d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jocelyne GARRIC attachée principale d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du Bureau.

— *Département des systèmes d'information* :

Mme Bernadette COSSET, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs, et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur, et M. Didier CORDON, attaché d'administrations parisiennes :

— ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget du département des systèmes d'information.

— *Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage* :

Mme Sylvie KIRIK, Chef du Bureau, chargée de mission cadre supérieur, pour les actes et documents spécifiques relevant du Bureau.

— *Bureau de l'administration des applications* :

M. Didier CORDON, Chef du Bureau, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du Bureau.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2008 modifié déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques Île-de-France et Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011, modifié par l'arrêté en date du 13 juillet 2011, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 29 mars 2011, est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Laurent MÉNARD » par « M. Salim BENSMAIL ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur des Finances ;  
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Bertrand DELANOË

### **Nouvelle organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique, modifiés notamment par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis du Comité Technique de la DASCO en date du 24 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la D.F.P.E. en date du 17 décembre 2010 ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est fixée comme suit :

La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées à la Directrice, de trois sous-directions et de trois circonscriptions déconcentrées.

#### I. Sont directement rattachés à la Directrice :

1. La mission communication, coordination interne et relations avec les mairies d'arrondissement.

2. Le chargé de mission « système d'information ».

3. Les services déconcentrés composés de trois circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

- circonscription du 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- circonscription du 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement.

II. La cellule « Conseil de Paris » et le Service des moyens généraux restent rattachés à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

III. La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

1. Le Service des ressources humaines (S.R.H.) comprenant deux pôles :

- le Pôle de la gestion des personnels comprenant :
  - le Bureau des personnels de la petite enfance,
  - le Bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés,
  - le Bureau des affectations.

— le Pôle « méthodes et ressources » comprenant :

- le Bureau de la prévention et des risques professionnels,

- le Bureau parcours professionnels et formation,
- le Bureau des relations sociales et des études.

2. Le Service financier et juridique (S.F.J.). Il est composé de trois entités :

- le Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;
- le Bureau de la comptabilité ;
- la Mission marchés et affaires juridiques.

3. Le Bureau du système d'information et de la téléphonie (B.S.I.T.).

4. Le Bureau des moyens généraux (M.G.).

5. La cellule « Conseil de Paris ».

IV. La sous-direction de l'accueil de la petite enfance est composée de 4 entités :

1. La Mission prévision accueil et qualité (M.P.A.Q.).

2. Le Service conseil technique et coordination des établissements de la petite enfance (S.C.T.C. E.P.E.).

3. Le Service de la programmation, des travaux et de l'entretien (S.P.T.E.). Il est composé de 3 entités :

- le Bureau des travaux neufs et des rénovations ;
- le Bureau de l'entretien des établissements ;
- la cellule technique.

4. Le Bureau des partenariats.

V. La sous-direction de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles est composée de trois entités :

- le Service départemental de la protection maternelle et infantile ;
- le Bureau de la protection maternelle et infantile ;
- la mission familles.

Art. 2. — L'arrêté du 9 juillet 2009 fixant l'organisation de la D.F.P.E. est rapporté.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0481 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lounès Matoub, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway des travaux de voirie nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Lounès Matoub, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2012 au 30 août 2013) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUNES MATOUB, côtés pair et impair (30 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de pose et dépose d'une climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 6 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chalet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que les travaux sur un emplacement G.I.G.-G.I.C. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chalet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 4 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHALET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 17 et le n<sup>o</sup> 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements au droit des n<sup>o</sup> 15/17/19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements au droit du n<sup>o</sup> 15.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2008-041 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 45 et le n<sup>o</sup> 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2008-041 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 45.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 47.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 18 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 49 et le n<sup>o</sup> 59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 57.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École de Médecine et rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement rue de l'École de Médecine et rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 4 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 1 place ;

— RUE RACINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1, rue de l'École de Médecine et du n° 2 rue Racine.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0518 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Victor Gelez et rue Crépin du Gast, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant dans la rue Crespin du Gast et dans la rue Victor Gelez, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CRESPIN DU GAST, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 ;

— RUE VICTOR GELEZ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 ;

— RUE VICTOR GELEZ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20 rue Crespin du Gast sur 5 mètres. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 18 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la Carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie rue Hippolyte Maindron nécessitent, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 16 avril au 9 mai 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAURICE RIPOCHE et la RUE DE L'EURE ;

— RUE SEVERO, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE GEORGES SACHE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE GEORGES SACHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SEVERO vers et jusqu'à la RUE DE LA SABLIERE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SEVERO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20 sur 8 places ;

— RUE GEORGES SACHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 bis sur 3 places ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16 sur 1 place ;

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14 sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11 bis rue Georges Saché. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 13 rue Sévero.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16 rue de la Sablière.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0523 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Oberlé, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale rue Jean Oberlé, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2012 au 26 avril 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JEAN OBERLE, 19<sup>e</sup> arrondissement dans les deux sens.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et Le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0524 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Bréchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue André Bréchet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 16 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ANDRE BRECHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS LOUCHEUR et la RUE FREDERIC BRUNET.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Hôpital Notre-Dame de Bon Secours, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans diverses voies à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2012 au 31 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 94 bis sur 2 places ;

— RUE LEDION, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 1 place ;

— RUE LEDION, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 30 sur 4 places ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18 sur 5 places ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 sur 2 places ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 12 à 24, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 14 et 22, rue Giordano Bruno. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit des n°s 10/12 et des n°s 26/28 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réfection d'un égout suite à son affaissement nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 30 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0536 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° STV6-2011-292 du 8 novembre 2011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de démolition d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 15 février 2012 les dispositions de l'arrêté n° STV6-2011-292 du 8 novembre 2011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 28 juin 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0537 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Route du Grand Maréchal (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, exécutés par la Mairie de Vincennes, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la route du Grand Maréchal (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5, 6 et 10 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite sur la ROUTE DU GRAND MARECHAL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE NOGENT et la ROUTE DE LA DAME BLANCHE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Pierre Rebière à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 29 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-JUST et le BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-JUST et le BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

### **Direction des Ressources Humaines. — Fonctions de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 29 février 2012 :

Mme Véronique PELLETIER, administratrice civile hors classe des ministères économique et financier, nommée par voie de détachement en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est, à compter du 27 février 2012, au sein de cette même direction, désignée Chef du Pôle associations en sus de ses fonctions de Chef du Bureau des subventions aux associations.

Il est mis fin, à compter du 27 février 2012, aux fonctions dévolues à Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON, administratrice hors classe de la Ville de Paris, en qualité de chargée de la Délégation générale à la modernisation et de Chef du projet de charte d'accueil à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

A compter du 27 février 2012, Mme Anne-Marie CULERIER TRONCHON est désignée, au sein de cette même direction, en qualité de Chef du Pôle des usagers, de la qualité et des temps.

Les intéressées sont maintenues en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mars 2012,

M. Alain WEBER, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotions 2012 du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour le corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, est fixé à 66,7 % pour l'accès au grade de classe supérieure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) – grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier —, à partir du 3 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 60 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité activités de la natation.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 16° des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 59° des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — dans la spécialité activités de la natation seront ouverts pour 15 postes à partir du 17 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 8 postes ;  
— concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B et l'échelonnement indiciaire applicable à ces corps ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 6 et 7 février 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant — spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure, dans la spécialité bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 9 février 2012 portant ouverture à partir du 11 juin 2012 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et

des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 février 2012 portant ouverture à partir du 11 juin 2012 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 14 à 50.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 9 février 2012 est ainsi modifié :

- concours externe : 25 postes ;
- concours interne : 25 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation, ouvert à compter du 24 janvier 2012.**

- Philippe CHUET
- Christophe CONNEAU
- Alain DERRIEN
- Romain POISSON
- Olivier SALAS.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Président du jury*

Eric RAS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, ouvert à compter du 24 janvier 2012.**

- Ahmed CHAKAR
- Mourad REZGUI
- Florian SOULIE.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Président du jury*

Michel TRENTADUE

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de professeur certifié hors classe de l'École du Breuil, pour l'année 2012.**

1 — M. Christian ERRIEN ; SOI 0670255.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de professeur de conservatoires hors classe, pour l'année 2012.**

- 1 — Mme Armine VARVARIAN ; SOI 1022471
- 2 — M. Sébastien MARQ ; SOI 1020586
- 3 — M. Jean Marie COTTET ; SOI 1015997
- 4 — Mme Véronique BARY ; SOI 1020090
- 5 — Mme Ghislaine PETIT VOLTA ; SOI 1007388
- 6 — Mme Sylvie TARLO ; SOI 1012193
- 7 — M. Max BONNAY ; SOI 1020064
- 8 — M. Emmanuel PADIEU ; SOI 1025653
- 9 — Mme Claude FRITSCH COLLET ; SOI 1023700
- 10 — M. Raphaël SAINT REMY ; SOI 1073612
- 11 — Mme Marie-Christine DACQUI ; SOI 1020759
- 12 — M. Sylvain CIARAVOLO ; SOI 1046392.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes.**

- 1 — M. ASSERAY Damien
- 2 — Mme AZEMA-N'DIAYE Hélène, née AZEMA
- 3 — Mme BATT Valérie, née GARCIA
- 4 — Mme BLOMBERG Karin
- 5 — Mme BLOTTIERE Hélène
- 6 — Mme BOUHARA Nadia, née RAMIREZ
- 7 — Mme BOULANIN Agathe
- 8 — M. BRANCHE Renaud
- 9 — Mme CORNE Sophie
- 10 — Mme DA SILVA Capucine
- 11 — M. DALLE Quentin
- 12 — M. DARNIS Manuel
- 13 — M. DEMARQUAY Aurélien
- 14 — M. DEMETTE Grégory
- 15 — Mme DORSO Marie

- 16 — Mme FONTICH Camille
- 17 — Mme GOUVERNEUR Emeline
- 18 — Mme HENRIQUES Ana-Paula
- 19 — Mme JARRY Frédérique
- 20 — Mme KOLTIRINE Anna
- 21 — Mme LEJEUNE Laure
- 22 — M. OUEDRAOGO Omer
- 23 — Mme PEMBELE ROSEE Karine, née PEMBELE
- 24 — M. PEREZ Jérémy
- 25 — Mme PIERRE-LOUIS Cécile
- 26 — M. RASAMIARISOA Tom
- 27 — M. REITER Nicolas
- 28 — Mme SIBOO Prytie
- 29 — Mme SMAIL Emma
- 30 — Mme SUREL Vanessa
- 31 — Mme TAGOUM Régina, née BARANOWSKA
- 32 — M. TROUILLET Philippe
- 33 — Mme ZINDY Pascaline

Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Président du jury*

Grégoire OZANNE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 5 mars 2012, pour vingt postes.**

- 1 — M. ALILI Farid
- 2 — Mme AMMOURI Rosa, née SAHEB
- 3 — Mme AMOURA Ouahiba, née SADOU
- 4 — Mme ARLOT Doris, née ENGRAND
- 5 — Mme AUGER Marion
- 6 — Mme BALLEUR Claire
- 7 — Mme BARRE Pauline
- 8 — Mme BIJON Marjorie
- 9 — Mme BOLOTNER Dominique, née OURTAL-LASSINCE
- 10 — Mme BOUAICHI Shahrazade
- 11 — M. BOUVIER Thomas
- 12 — M. CHEAH Swee Lim
- 13 — Mme DA ROCHA NEVES Marie-Christine
- 14 — Mme DE QUEIROZ SIQUEIRA Emilie
- 15 — Mme DELAGE Sylvie
- 16 — M. DESCHAMPS Julien
- 17 — Mme DIACONU Anca
- 18 — Mme FERRANDEZ Emmanuelle
- 19 — M. GIOVACCHINI Nicolas

- 20 — Mme GUIOUR Nabila  
 21 — M. HEINRICH Cyrille  
 22 — Mme HERNANDEZ Maritza  
 23 — Mme JUNCA Marie  
 24 — Mme KOSTER Sylvia  
 25 — Mme KOUASSI Catherine, née DEHAIS  
 26 — Mme LANCLUME Karine-Sophie  
 27 — M. MALAHEL Thibaud  
 28 — M. MALKI Hatman  
 29 — Mme MARTIN Isabelle  
 30 — M. MATMATI Tarak  
 31 — M. MUI Nathaniel  
 32 — M. NASZALYI Josselin  
 33 — M. PAQUEZ-PES Gilles  
 34 — Mme PARCHAP Sophie  
 35 — Mme RAULT Marianna  
 36 — M. REMINI Mouhsine  
 37 — M. ROCHETEAU Alexandre  
 38 — Mme SOGLO Véronique  
 39 — Mme SUDRON Hélène  
 40 — Mme TAALIBI Fatima, née ESSOLTANI  
 41 — Mme TOURÉ Bintou  
 42 — M. VINH-SAN Tommy  
 43 — Mme ZEHAR Saliha

Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Président du jury*

Grégoire OZANNE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines).**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code modifié par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet, 19 octobre 2010, 9 février, 31 août, 3 novembre et 20 décembre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 portant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines, et à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Sophie PRINCE, sous-directrice du pilotage et du partenariat, M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Thierry LE GOFF et Patrick GEOFFRAY pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
4. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des Directeurs Généraux et des Directeurs, des sous-directeurs, des Directeurs de projet, des experts de haut niveau. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celle, des Directeurs et Directeurs Généraux ;
5. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée (contractuels déplaçonnés) ;
6. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la nomination, la titularisation, l'avancement de grade, la discipline ou le détachement des agents titulaires de catégorie « A », des chargés de mission cadre supérieur ainsi que ceux concernant la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des directions d'affectation des intéressés ;
7. arrêtés de suspension des agents titulaires de catégorie « A » ainsi que des chargés de mission cadre supérieur ;
8. sanctions prises à l'encontre des personnels de toutes catégories quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;
9. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des administrateurs, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;
10. requêtes au fond déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

## DIRECTION

*Service des ressources humaines, des finances et de la logistique :*

M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en disponibilité et de mise en congé parental, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait, décisions de suspension de traitement ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés d'indemnités forfaitaires de déplacement ;

4. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

5. états de service, attestations Pôle emploi, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

7. ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

8. conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

9. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

10. toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le Service des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. ;

11. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 12°.

Mme Dominique JUMEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes énumérés d'administrations parisiennes au 3° et au 5°.

*Bureau de l'information des personnels :*

M. Jean-Marie CUDA, chargé de mission cadre supérieur :

— ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget du Bureau de l'information des personnels.

SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE  
ET DU PARTENARIAT

*Bureau du recrutement et des concours :*

M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe SAUVAGEOT, attaché

principal d'administrations parisiennes, MM. François PHILIPPE et Christian PEJOINE, attachés d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégories « A », « B » et « C » ou assimilés ;

2. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget du Bureau du recrutement et des concours.

*Bureau du statut et de la réglementation :*

Mme Luce BOSSON, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, attaché principal d'administrations parisiennes :

— arrêtés, actes et décisions afférents au Bureau du statut et de la réglementation.

*Bureau des rémunérations :*

Mme Martine PECH, attachée principale d'administrations parisiennes, en position de détachement dans l'emploi de Chef de services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle De PRETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés du Département de Paris ;

3. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières de sécurité sociale dues par les agents du Département de Paris détachés pour exercer un mandat syndical ;

4. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

5. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

7. arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

8. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

9. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

10. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

11. états de paiement des dépenses d'hospitalisation d'agents du Département de Paris victimes d'accidents du travail ;

12. arrêtés portant remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de gestion concernant les personnels du Département de Paris victimes d'accidents du travail ;

13. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

14. arrêtés de liquidation des factures ou notes d'honoraires et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations.

Mme Danielle De PRETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes, et M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur, pour les actes énumérés aux 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°.

**SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT  
SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT**

M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur, chargé de la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, pour tous les arrêtés, actes et décisions afférents à cette sous-direction.

*Bureau de la formation :*

Mme Cécile BOURLIER, administratrice, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes :

— ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget du Bureau de la formation.

*Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique :*

Mme Sylvie PENOT, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du bureau, Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Sonia RODER, attachée d'administrations parisiennes.

*Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé :*

Mme Claire GRISON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du bureau :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. actes et décisions de caractère individuel concernant l'ensemble des personnels gérés :

— la nomination après concours, examen ou tableau d'avancement,

— la cessation de fonction prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine.

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité d'office pour raison de santé et autres cas de mise en disponibilité des agents gérés ;

11. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service.

M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du bureau, Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Sonia RODER, attachée d'administrations parisiennes, Mme Nadine PALCZEWSKI, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 5°, 7°, 9°, 10°, 11°.

**SOUS-DIRECTION DE LA GESTION  
DES PERSONNELS ET DES CARRIERES**

*Bureau des personnels, administratifs, culturels et non titulaires :*

M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du bureau, et Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France accueilli par voie de détachement dans le corps des attachés d'administrations parisiennes.

*Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :*

M. Philippe VIZERIE, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Sylvie TOTOLE et Sylvie LEYDIER, attachées d'administrations parisiennes.

*Bureau des personnels ouvriers et techniques :*

Mme Sophie KOLLITSCH-MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du bureau, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET, Stéphanie BENOIT, attachées d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels « B » et « C », ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs à :

— la nomination (sauf celle prononcée après concours, examen, tableau d'avancement, test d'aptitude ou recrutement sur titre sans concours) ;

— la cessation de fonction (sauf celle prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine) ;

— la discipline, la carrière de ces fonctionnaires qui ne seraient pas conformes à l'avis des Directeurs des directions affectataires des intéressés ;

— la suspension de fonctions.

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices « C » ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

6. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité d'office pour raison de santé et autres cas de mise en disponibilité des agents gérés ;

11. suppression du traitement pour absences irrégulières en application du règlement de comptabilité publique et rétablissement dudit traitement après reprise du service.

Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Sylvie LABREUILLE, attachées d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du bureau, M. Nicolas GABORIEAU, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Chef du bureau, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET, Sylvie TOTOLO, Stéphanie BENOIT et Sylvie LEYDIER, attachées d'administrations parisiennes, M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France accueilli par voie de détachement dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, Mmes Murielle RIGOLET, Chantal MILOUX, Florence FOURNIER, Cécile DUMERY, Françoise VILLOTTE, Christine BOUILLON, secrétaires administratives de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Mme Nathalie CHAUDESAIGUES, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, Mmes Isabelle DESCHARREAU, Marie-Lise COLLARD-NOVEL, Pascale BIDARD, Fabienne DELLENBACH, Sylvie ANSELMETTO, Emmanuelle ROLLAND, Sabrina COURTIN, secrétaires administratives de classe normale d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 5°, 7°, 9°, 10°, 11°.

*Bureau des retraites et de l'indemnisation :*

Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes :

1. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires ;
2. attribution du capital-décès ;
3. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories « B » et « C » ;
4. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
6. arrêtés de validation de services ;
7. arrêtés de remboursement de cotisations ;
8. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, du Département de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
9. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;
10. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;
11. arrêtés d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;
12. attestations de service fait ;
13. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents.
14. états de services attestant des droits à la retraite.

M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 12° et 13° ;

M. Pierre WELIN, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 9°, 10°, 11° et 13° ;

Mme Corinne TEYSSÉDOU, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 2° à 9°, 12° à 14° ;

Mme Caroline GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 4° et 9° ;

Mme Nadia DARGENT, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 4° et 9° et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TEYSSÉDOU, au 14° ;

Mme Christine SOLAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Sergine DUFOUR, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 9° ;

Mmes Anh Dao BUI et Martine SARAZIN, secrétaires administratives de classe normale d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 9° et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre WELIN, pour les actes énumérés au 10°, à l'exception du premier acompte.

*Bureau des organismes disciplinaires :*

Mme Véronique FAVA, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CASTETNAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes :

1. convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;
2. toutes attestations rendues nécessaires par l'activité du bureau.

**SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION,  
DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE**

*Bureau de l'action sociale :*

M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité d'adjointe au Chef du Bureau de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Georges GAY DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-Mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;
2. ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'action sociale ;
3. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau de l'action sociale ;
4. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;
5. décisions relatives à l'allocation de C.E.S.U. « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;
6. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;
7. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles du Département de Paris ;
8. décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;
9. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;
10. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;
11. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;
12. décisions relatives au versement de l'allocation prévoyance santé (A.P.S.) ;

13. décisions relatives au versement de la prestation appareillage de correction auditive (A.C.A.) et de l'allocation transport handicapé (A.T.H.) ;

14. demandes de prêts auprès du Crédit Municipal de Paris au profit des agents ;

15. décisions d'attribution des allocations d'hébergement d'urgence ;

16. attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances « d'aide au retour » sur capital décès ;

17. bons repas.

Mme Pascale LEMPEREUR-BOUZNIF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 1°.

*Pôle santé et sécurité au travail :*

Docteur Martine GUIDT coordinatrice du Pôle, Docteur Guy AUBURTIN, médecin-chef adjoint, M. Frédéric SURDEL, ingénieur hydrologue hygiéniste, chacun pour ce qui les concerne, pour les actes et documents spécifiques relevant de leur secteur.

*Service de médecine statutaire :*

Docteurs Gérard VIGOUROUX et Nathan-Eric BOUKARA, médecins-chefs adjoints, chacun pour ce qui les concerne, pour les actes et documents spécifiques relevant de leur secteur.

— *Secrétariat du Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et des Discriminations au Travail (C.M.C.-P.H.D.) :*

M. Georges GAY DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du comité.

*Mission d'inspection hygiène et sécurité :*

M Yves COURTOIS, Directeur de laboratoire, pour les actes et documents spécifiques relevant de la mission.

**SERVICE DU PILOTAGE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION DE RESSOURCES HUMAINES**

M. Dominique GAUBERT, sous-directeur, chargé du service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines pour tous les actes afférents à ce service.

*Bureau des projets :*

Mme Marie-Georges SALAGNAT, attachée principale d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jocelyne GARRIC attachée principale d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du bureau.

*Département des systèmes d'information :*

Mme Bernadette COSSET, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie KIRIK, chargée de mission cadre supérieur, et M. Didier CORDON, attaché d'administrations parisiennes :

— ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au Budget du département des systèmes d'information.

*Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage :*

Mme Sylvie KIRIK, Chef du Bureau, chargée de mission cadre supérieur, pour les actes et documents spécifiques relevant du bureau.

*Bureau de l'administration des applications :*

M. Didier CORDON, Chef du Bureau, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et documents spécifiques relevant du bureau.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2008, modifié, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques Ile-de-France et Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011, modifié par l'arrêté en date du 13 juillet 2011, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 29 mars 2011, est modifié comme suit :

Remplacer « M. Laurent MÉNARD » par « M. Salim BENSMAIL ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services administratifs du Département de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 avril 2012

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 35 G des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le règlement général du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe ;

Vu la délibération DRH 27 G du 14 novembre 2011 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration.

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité restauration, sera ouvert à partir du 15 octobre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 29 mai au 28 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Autorisation donnée à l'Association Valentin HAUY pour la création et le fonctionnement, pour une durée de quinze ans, d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 35 places situé au 3, rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), destiné à des personnes en situation de handicap visuel, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Vu l'avis rendu le 3 novembre 2011 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 18 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association Valentin HAUY dont le siège social est situé au 5, rue Duroc, à Paris (75343 Cedex 07), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 35 places situé au 3, rue Jacquier, à Paris (75014) prenant en charge des adultes parisiens en situation de handicap visuel, âgés de 20 à 60 ans au moment de l'admission et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, pour l'année 2012.**

CABINET DU MAIRE :

1 — Mme Carole THIBAUT ; SOI 1013580.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

1 — Mme Sandrine CALLA ; SOI 1014574.

D.A.S.E.S. :

- 1 — Mme Raymonde MORTIER ; SOI 0613458
- 2 — Mme Martine CESARI ; SOI 2001071
- 3 — Mme Véronique GRATON ; SOI 1013563
- 4 — Mme Maria-Amaya SCATENA ; SOI 1016750
- 5 — Mme Véronique MONTLOUIS CALIXTE ; SOI 0599655
- 6 — Mme Valérie BOULAY ; SOI 1000901
- 7 — Mme Patricia LOZAC'H ; SOI 0596740
- 8 — Mme Muriel BISMUTH ; SOI 0595402
- 9 — Mme Jacqueline BEGRANGER ; SOI 2002232
- 10 — Mme Bernadette GUILLOU ; SOI 1016768
- 11 — Mme Claire MARIO LIBOUBAN ; SOI 1017003
- 12 — M. Laurent ROUCHE ; SOI 1018555
- 13 — Mme Eliane FLORENT ; SOI 1007112
- 14 — Mme Béatrice HILGERT ; SOI 1006314
- 15 — Mme Marie Christine CRAMOIX ; SOI 1011304
- 16 — Mme Stéphanie RIGOLAT ; SOI 1013961
- 17 — Mme Isabelle DORMANT ; SOI 1020223

18 — Mme Alexandra BRICAGE ; SOI 1006040

19 — Mme Esther CHEMLA. SOI 1003591.

D.F.P.E. :

1 — Mme Laurence KUREK ; SOI 1009452

2 — Mme Muriel DI MASCIO ; SOI 2007155

3 — Mme Maryse STEPHANT ; SOI 1003600.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, pour l'année 2012.**

D.A.S.E.S. :

1 — Mme Claudine DEGAND ; SOI 0626461

2 — Mme Claudine PINAULT ; SOI 1003647

3 — Mme Anne-Marie TEBBAL ; SOI 0612891

4 — Mme Dominique CAMARA ; SOI 0635383

5 — Mme Isabelle SINGLIS ; SOI 1003266

6 — Mme Valérie BIVIC ; SOI 1001970

7 — Mme Marie-Laure TEYSSIER MATROT ; SOI 1002719

8 — Mme Christine MAUCOURT ; SOI 1001930

9 — Mme Brigitte BISMUTH ; SOI 0631226.

D.F.P.E. :

1 — Mme Christiane DAGNET ; SOI 1003585.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de médecin hors classe, pour l'année 2012.**

D.A.S.E.S. :

1 — Mme Ghislaine CHALUMEAU ; SOI 1020116

2 — Mme Françoise MIOT ; SOI 0598161

3 — Mme Pascale THIERY ; SOI 1003419

4 — Mme Dominique CHANUDET ; SOI 1000791

5 — Mme Dominique MILOCHEVITCH ; SOI 1004497.

D.F.P.E. :

1 — Mme Françoise ARNAL ; SOI 1008119

2 — Mme Marie-Claire FRANCO ; SOI 2000090

3 — Mme Régine GALAN CUZIOL ; SOI 1009216

4 — Mme Christine BOUVIER D'IVOIRE ; SOI 2010894.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de médecin de 1<sup>re</sup> classe, pour l'année 2012.**

**D.A.S.E.S. :**

- 1 — Mme Isabelle DESCHAMPS ; SOI 2003041
- 2 — Mme Maylis FAVANT ; SOI 1020088
- 3 — Mme Sofia KALABOKA ; SOI 2005664.

**D.F.P.E. :**

- 1 — Mme Elisabeth HARTOG ; SOI 1020002
- 2 — Mme Laëtitiya DUCHE ; SOI 2001991
- 3 — Mme Véronique LAMY ; SOI 2003350
- 4 — Mme Christelle SELOSSE ; SOI 2011651
- 5 — Mme Béatrice GAULIN ; SOI 201550.

Fait à Paris, le 30 mars 2012

*Le Sous-Directeur  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012 T 0476 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de renouvellement de l'escalier mécanique de la station « Victor Hugo » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 89 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit des n°s 142 à 144, rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 142 et le n° 144 (6 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 63 rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 63 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 78 avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 78 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 87 sur chaussée et au droit des n°s 87 et 89 sur contre-allée avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 87 sur 6 places ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 89 (sur contre-allée) sur 6 places.

La zone de livraison située au droit du n° 87 avenue Kléber est supprimée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012-00284 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est nommé Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en Chef, de l'Inspecteur Général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmerie Psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Louis WIART, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, Chef du Service de la formation ;

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du Service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique ;

— M. Claude DUFOUR, médecin-chef, Chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

— M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, Chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du recrutement ;

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et Chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et Chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale ;

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN ;

— Mme Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent

TERZI, Capitaine de la Police Nationale, adjoints au Chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Pôle du dialogue social au Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

— Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placée sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des rémunérations et des pensions ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau ;

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Bureau du recrutement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du logement ;

— Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de l'accompagnement social ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, Chef de la Structure d'accueil de la petite enfance ;

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef de service, Chef du Bureau des activités sociales et culturelles ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au Service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Karim KERZAZI, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » ;

— Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la Section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 16. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 17. — L'arrêté n° 2012-00153 du 17 février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00287 modifiant, à titre de provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris dans les voies de compétence préfectorale ;

Considérant l'incendie survenu le 8 mars 2012 dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement VINCI PARK, sis place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement qui a occasionné des désordres importants sur la structure porteuse de l'ouvrage ;

Considérant dès lors la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux de consolidation et de réfection du parking ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DANIELLE CASANOVA vers et jusqu'à la RUE SAINT-HONORE dans la zone Ouest de la place Vendôme.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 15 km/h PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DANIELLE CASANOVA et la RUE SAINT-HONORE.

Art. 3. — La circulation est interdite PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 26 dans la contre-allée Est.

Art. 4. — L'arrêt et le stationnement sont interdits PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 12 et le n° 26 dans la contre-allée Est de la place Vendôme.

Art. 5. — L'arrêt et le stationnement sont interdits PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, entre l'accès à la contre-allée et le passage piétons.

Art. 6. — Le stationnement est interdit PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, dans la partie comprise entre les deux passages piétons au droit des n°s 2-4.

Art. 7. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté centre place Est :

— Place Vendôme en vis-à-vis des n°s 10 à 12 sur 25 m ;

— Place Vendôme en vis-à-vis des n°s 18 à 20 sur 20 m.

Art. 8. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds est créé PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement au droit du n° 26 en amont du passage piétons reliant les n°s 23 et 26.

Art. 9. — La zone barrière située côté Est de la place Vendôme entre les n°s 12 et 26 est interdite aux piétons.

Art. 10. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 13. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DE PARIS

### **Appel à projet relatif à la création à Paris d'environ cinquante places d'accueil pour de grands adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris. — Avis rendu par la Commission de sélection réunie les 29 et 30 mars 2012.**

Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie les 29 et 30 mars 2012.

Objet : Création à Paris d'environ cinquante places d'accueil pour de grands adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Avis d'appel à projet publié le 7 octobre 2011.

La Commission de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

- 1<sup>er</sup>. Accueil, réinsertion sociale des personnes et des familles — Œuvre des Gares (A.R.F.O.G.) ;
- 2<sup>e</sup>. France Terre d'Asile (F.T.D.A.) ;
- 3<sup>e</sup>. Insertion et Alternatives (Groupe S.O.S.) ;
- 4<sup>e</sup>. Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes (A.V.V.E.J.) ;
- 5<sup>e</sup>. Notr'Asso ;
- 6<sup>e</sup>. Institut de Charité pour les Orphelins Protestants ;
- 7<sup>e</sup>. Le Moulin Vert ;
- 8<sup>e</sup>. Croix Rouge Française ;
- 9<sup>e</sup>. Parcours d'Exil ;
- 10<sup>e</sup>. Fondation d'Auteuil ;
- 11<sup>e</sup>. Le Relais 75 ;
- 12<sup>e</sup>. Espoir — Centres Familiaux de Jeunes (C.F.D.J.) ;
- 13<sup>e</sup>. Sauvegarde de l'Adolescence.

Compte tenu de la qualité et de la complémentarité des projets présentés par les associations classées en 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> positions (A.R.F.O.G., F.T.D.A. et Insertion et Alternatives), la Commission propose que cinquante-huit places d'accueil soient réparties entre ces trois gestionnaires.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation modificative de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 12-065 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 juin 2010, par laquelle la S.C.I. DU 174 RUE DE RIVOLI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface de 92,60 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>e</sup> étage, escalier B, porte droite de l'immeuble 174, rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation (opération de logements sociaux par la Société IMMOBILIERE 3F) de deux locaux à un autre usage, d'une superficie totale de 121,69 m<sup>2</sup>, situés 16, rue Bertin Poirée, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'autorisation de changement d'usage n° 11-232 accordée le 3 octobre 2011 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au 7<sup>e</sup> visa de la décision susvisée ;

Le 7<sup>e</sup> visa de la décision susvisée est modifié comme suit :

- 3<sup>e</sup> étage, porte gauche, un 4 pièces d'une surface habitable de 76,63 m<sup>2</sup> ;
- 3<sup>e</sup> étage, porte face droite, un 2 pièces d'une surface habitable de 45,06 m<sup>2</sup>.

L'autorisation de changement d'usage n° 11-232 du 3 octobre 2011 est modifiée par autorisation n° 12-065 en date du 29 mars 2012.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 3 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités de la natation.**

1° / Un concours EXTERNE pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 septembre 2012 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

— du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) ou du B.P.J.E.P.S. dans la spécialité activités de la natation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2° / Un concours INTERNE pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 17 septembre 2012 pour 7 postes.

Pour pouvoir y participer, les candidats doivent :

— être fonctionnaires ou agents publics ou agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;  
et

— justifier de quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité restauration.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité restauration, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 octobre 2012 pour 8 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

— d'un diplôme classé au moins au niveau V dans le domaine de la restauration ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 mars 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 29 mai au 28 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 28 mars 2012.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mercredi 28 mars 2012, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**I — DIRECTION GENERALE :**

**Point n° 001 :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011.

**II — RESSOURCES HUMAINES :**

**Point n° 002 — Communication :**

Concours et examens professionnels des secrétaires administratifs et secrétaires médico-sociales du C.A.S.V.P.

**Point n° 003 :**

Relèvement du coefficient multiplicateur maximum de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires — I.F.R.S.T.S.

**Point n° 004 :**

Fixation des Ratios Promus-Promouvables (R.P.P.) pour l'année 2012 des corps des secrétaires administratifs, secrétaires médicaux et sociaux et des assistants socio-éducatifs.

**Point n° 005 :**

Dispositions statutaires applicables au corps des diététiciens du C.A.S.V.P.

**Point n° 006 :**

Dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du C.A.S.V.P.

**Point n° 007 :**

Dispositions statutaires applicables au corps des masseurs-kinésithérapeutes du C.A.S.V.P.

**Point n° 008 :**

Dispositions statutaires applicables au corps des préparateurs en pharmacie du C.A.S.V.P.

**Point n° 009 :**

Echelonnement indiciaire applicable au corps des diététiciens, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes et préparateurs en pharmacie du C.A.S.V.P.

**Point n° 010 :**

Revalorisation de la carrière des agents de catégorie C du C.A.S.V.P.

**Point n° 011 :**

Signature d'une convention de mise à disposition d'une infirmière en soins généraux entre le C.A.S.V.P. et la Ville de Saint-Etienne (42).

**Point n° 012 :**

Prise en gestion directe par le C.A.S.V.P. de la prestation d'action sociale facultative « aides exceptionnelles » versée aux agents du C.A.S.V.P. en situation de précarité.

**Point n° 012 bis :**

Modification de la délibération relative à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants du C.A.S.V.P.

**Point n° 013 :**

Vente de tickets de cinéma à tarif réduit en faveur des agents du C.A.S.V.P.

**III — INTERVENTIONS SOCIALES :****Point n° 014 — Communication :**

Le bénévolat au C.A.S.V.P.

**Point n° 015 — Communication :**

Augmentation du montant mensuel de Paris Logement Familles Monoparentales (P.L.F.M.) à destination des familles les plus modestes et aménagements du Règlement Municipal des Prestations d'Aides Sociales Facultatatives.

**Point n° 016 :**

Revalorisation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en Difficulté (R.A.P.E.D.).

**Point n° 017 :**

Revalorisation des charges forfaitaires de logement utilisées pour le calcul du taux d'effort de Paris Logement.

**Point n° 018 :**

Création du service spécialisé « Aide à l'Amélioration de l'Habitat » et modifications du Règlement Municipal des Prestations d'Aides Sociales Facultatatives.

**Point n° 019 :**

Situations d'impayés de charges de logement ne s'opposant pas à l'attribution des prestations d'aide au logement du Règlement Municipal des Prestations d'Aides Sociales Facultatatives (P.L.F., P.L.F.M. et P.L.).

**Point n° 020 :**

Passation d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris pour une mission d'audit de la totalité des hôtels parisiens utilisés par les services sociaux dans le cadre de la prise en charge des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance.

**Point n° 021 :**

Réinvestitures d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

**IV — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :****Point n° 022 — Communication :**

Dénomination du futur E.H.P.A.D. « Annie Girardot ».

**Point n° 023 — Communication :**

Partenariat entre le C.A.S.V.P., le Pôle allongement de la vie Charles Foix, le Paris Région Lab, l'A.P.-H.P., la D.A.S.E.S., O.S.E.O. et la Ville d'Ivry pour le projet E.X.A.P.A.D.

**Point n° 024 :**

Approbation des comptes administratifs 2011 des E.H.P.A.D.

**Point n° 025 :**

Approbation du compte administratif 2011 du Centre d'accueil de jour « Les Balkans ».

**Point n° 026 :**

Approbation du compte administratif 2011 du S.S.I.A.D.

**Point n° 027 — Communication :**

Bilan de la Commission d'Entrée en Résidence de l'année 2011.

**Point n° 028 :**

Convention de coopération entre le C.A.S.V.P. et l'Association Union Retraite Action pour la gestion du P.P.E./C.L.I.C. Paris Nord Est (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements).

**Point n° 028 bis :**

Convention pluriannuelle entre le Département de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'Association Union Retraite Action (U.R.A.).

**Point n° 029 :**

Avenant n° 6 à la convention annuelle avec le Département de Paris, fixant pour l'année 2012, la participation forfaitaire de 3 mois nécessaire au fonctionnement des Points Paris Emeraude/C.L.I.C. des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

**Point n° 030 :**

Signature d'un avenant à la convention passée avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (A.P.S.A.P.-V.P.) pour la mise à disposition de moniteurs sportifs afin d'encadrer des cours de tennis et de gymnastique aquatique.

**V — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :****Point n° 031 — Communication :**

Présentation du pôle hommes regroupant les C.H.R.S. Relais des Carrières, Poterne des Peupliers et le C.H.U. Baudricourt.

**Point n° 032 — Communication :**

Intégration du C.H.U. « Les Baudemons » au Pôle « hommes » (C.H.R.S. La Poterne des Peupliers, C.H.R.S. Relais des Carrières et C.H.U. Baudricourt).

**Point n° 033 :**

Approbation de la charte de coopération inter-crèches pour la mise en place d'échanges et de mutualisations.

**Point n° 034 :**

Fixation pour 2012 de la redevance d'occupation mensuelle applicable au logement relais géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, situé 41, rue Sarette (14<sup>e</sup>).

**Point n° 035 :**

Comptes administratifs 2011 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

**Point n° 036 :**

Constitution du groupement momentané d'entreprises (G.M.E.) « Programme expérimental housing first Paris ».

**Point n° 037 :**

Convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif auprès du groupement momentané d'entreprise « Programme expérimental housing first Paris ».

**Point n° 038 :**

Convention de financement de la prestation de service enfance-jeunesse (P.S.E.J.) avec la Caisse d'allocations familiales de Paris.

**Point n° 039 :**

Convention avec l'Agence des Systèmes d'Information Partagées (A.S.I.P.) de santé afin d'autoriser l'E.S.I. René Coty à télétransmettre ses feuilles de soins.

**VI — BUDGET — FINANCES :****Point n° 040 :**

Instauration de la Régie d'avances et de recettes de l'E.H.P.A.D. Z.A.C. de Rungis.

**Point n° 040 bis :**

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 140 000 € attribuée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les travaux d'aménagement d'un Pôle d'activité et de soins adaptés au sein du futur E.H.P.A.D. Annie Girardot, Z.A.C. Gare de Rungis (13<sup>e</sup>).

**Point n° 041 :**

Modalités de remboursement par la régie de l'E.H.P.A.D. Harmonie d'une partie des frais de restauration du personnel du C.A.S.V.P. autorisé à déjeuner au self du Groupe Hospitalier Henri Mondor de Créteil.

**Point n° 042 :**

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 1 541 142 € attribuée par la Région Ile-de-France pour les travaux de restructuration de l'E.H.P.A.D. Harmonie, 2 place Charles Louis à Boissy-Saint-Léger (94).

**Point n° 042 bis :**

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 140 000 € attribuée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les travaux d'aménagement d'un Pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'E.H.P.A.D. Harmonie, 2 place Charles Louis à Boissy-Saint-Léger (94).

**Point n° 043 :**

Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance GENERALI, assureur de Mme LE CARDINAL, en réparation des dommages causés par les infiltrations et le ruissellement des eaux du terrain 57/59, rue Piat (20<sup>e</sup>).

**Point n° 044 :**

Signature d'un protocole d'accord avec l'Association AURORE en réparation des dommages causés par des dégâts des eaux sur le bien sis 8, rue de Santeuil (5<sup>e</sup>).

**Point n° 045 :**

Demande de remises gracieuses.

**Point n° 046 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**VII — TRAVAUX — MARCHES :****Point n° 047 :**

Avenant n° 3 au marché de travaux S.C.G.E. n° 11.2.027 (lot 1), relatif à la rénovation des locaux de la cuisine et à l'implantation d'un office de remise en température provisoire à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt à Cachan.

**Point n° 048 :**

Avenant n° 1 au marché I.D.F.C. n° 11.2.028 (lot 2), relatif à la rénovation des locaux de la cuisine et à l'implantation d'un office de remise en température provisoire à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt à Cachan.

**Point n° 049 :**

Avenant n° 1 au marché A.D.Q.U.A.T.I.O. n° 5244/720-1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'E.H.P.A.D. Anselme Payen (15<sup>e</sup>).

**Point n° 050 :**

Avenant n° 1 au marché SemPariSeine n° 102 033 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la restructuration de l'E.H.P.A.D. Anselme Payen (15<sup>e</sup>).

**Point n° 051 :**

Avenant n° 3 au marché de nettoyage de l'E.H.P.A.D. Julie Siegfried.

**Point n° 052 :**

Modification de la délibération du 9 juillet 2004 relative à la tarification de prêt occasionnel de locaux gérés par le Centre d'Action Sociale.

**Point n° 053 :**

Signature avec la D.A.S.E.S. d'une convention d'occupation précaire des locaux sis 23, rue Truffaut (17<sup>e</sup>) en vue d'y installer la coordination sociale territoriale.

**Point n° 053 bis :**

Modification par avenant du bail emphytéotique administratif du 27 novembre 2007 portant sur 27 sites propriétés de la Ville de Paris et gérés par le C.A.S.V.P.

**Point n° 054 :**

Signature d'une convention avec la Maison de l'Emploi de Paris.

**Point n° 055 :**

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. : passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 200 000 € HT dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de décembre 2011 à février 2012.

Liste des avenants et décisions de poursuivre des marchés formalisés n'entraînant pas d'augmentation financière ou une augmentation financière inférieure à 5 % du montant initial du marché passés au cours de l'année 2011.

**POSTES A POURVOIR****Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de la politique du logement, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est susceptible d'être prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Logement et de l'Habitat.

Attributions :

La Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) assure la mise en œuvre de la politique municipale en matière de logement tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle comporte deux sous-directions, la sous-direction de l'habitat et la sous-direction de la politique du logement.

La sous-direction de la politique du logement est chargée de réaliser toutes études et d'établir toutes propositions concernant la politique du logement à Paris, et de mettre en œuvre les interventions financières décidées dans le cadre de cette politique, tant pour le logement social que pour l'amélioration de l'habitat privé ou l'accession sociale à la propriété. Elle a également la responsabilité de la gestion provisoire des immeubles acquis par la Ville de Paris pour réaliser divers projets.

Elle est composée de deux services :

— le Service d'administration d'immeubles chargé d'une part, de la gestion des immeubles affectés à la Direction par le Secrétaire Général dans l'attente de leur affectation à une autre Direction ou de leur cession et d'autre part, de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable de la Direction ;

— le Service du logement et de son financement (S.L.F.), chargé de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété ainsi que le contrôle des grands organismes parisiens intervenant dans ce domaine.

Elle dispose de 113 postes budgétaires dont 35 cadres A techniques et administratifs, 53 cadres B techniques, administratifs et ouvriers, 25 agents administratifs de catégorie C.

Profil du candidat (F/H) :

Formation souhaitée : E.N.A. ou Grande Ecole d'Ingénieur.

Qualités requises :

- 1 — Capacité à manager une équipe ;
- 2 — Capacité à la conduite de projet et à la négociation ;
- 3 — Connaissances approfondies des questions de financement et de gestion du logement ;
- 4 — Capacité à communiquer à haut niveau.

Localisation :

Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, à Paris (4<sup>e</sup>) — Métro : Sully-Morland.

Personne à contacter :

M. Christian NICOL — Directeur — Bureau 10093 — 17, boulevard Morland, à Paris (4<sup>e</sup>) — Téléphone : 01 42 76 35 08 — Mél : christian.nicol@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DLH/SDPL 200312 ».

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27377.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction du développement et des projets — Bureau des

projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique confirmé(e) — G.E.D.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : Le Bureau des projets de l'habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyens mis temporairement à la disposition des Parisiens ou aux aides qui leur sont versées. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ».

Description du poste / attributions : Au sein du « Bureau des projets de l'habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) Chef de projet est placé(e) sous l'autorité directe du Chef de la Section « Social ». Il (elle) assure la Direction du projet G.E.D. (A.I.D.A.) en relation avec la Direction du Logement et de l'Habitat, du projet G.E.D. S.I. Social en relation avec la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé et la M.D.P.H., ou encore d'autres directions maîtrise d'ouvrage qui ont ou auront un besoin de gestion électronique de documents. Le (la) Chef de projet aura en charge la conduite des études et de la mise en œuvre d'une solution de gestion documentaires offrant la numérisation, indexation et restitution des pièces justificatives des aides sociales (aides sociales légales aux personnes âgées et handicapées...), des pièces justificatives relatives aux demandes de logements sociaux et des pièces justificatives relatives au patrimoine pour lequel la D.L.H. exerce ou a exercé une mission. Le (la) Chef de projet pilotera l'intégration de l'outil de G.E.D. dans les applications métiers des différentes directions SIMPHONI et SALSA (aides sociales) ; A.I.D.A. (demandes de logement)...

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Expérience réussie en conduite de projets informatiques depuis plus de 5 ans.

Qualités requises :

N° 1 : Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine. Savoir conduire un projet ;

N° 2 : Compétences en architecture techniques, systèmes documentaires et intégration de systèmes ;

N° 3 : Savoir mener une consultation. Savoir coordonner une équipe projet. Savoir gérer la sous-traitance ;

N° 4 : Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests ;

N° 5 : Disposer de bonnes qualités relationnelles.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'architecte voyer ou d'un poste d'ingénieur ST (F/H).**

Poste : Chargé de mission « projets de modernisation espace public ».

Service : Pôle espace public.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : DRH BES /SG 230312.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Division 11 du Service Exploitation des Jardins.

Poste : Adjoint au Chef de la Division.

Contact : M. Basile SAINT-CARLIER — Chef de la Division 11 — Téléphone : 01 71 28 70 51.

Référence : BES 12 G 03 14.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de Chef du Service organisation et informatique — Catégorie A (titulaire ou non titulaire).**

Ce poste est à pourvoir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Localisation :

Sous-direction des moyens — Service organisation et informatique — Rue Saint-Martin, 75004 Paris — Métro et RER : Hôtel de Ville.

Présentation de l'établissement :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public qui regroupe 250 établissements et compte 6 000 agents. Son budget consolidé est de l'ordre de 560 millions d'euros. La sous-direction des moyens a pour missions essentielles de gérer les ressources informatiques, les achats et la logistique du C.A.S.V.P. ainsi que d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le parc immobilier de l'établissement. Elle se compose de trois services de gestion et d'animation de ces fonctions support : service des travaux et patrimoine, service de la logistique et des achats et service organisation et informatique.

Présentation du service :

Le Service organisation et informatique comprend 40 agents. Il est organisé en un bureau et trois départements.

Le Bureau organisation et affaires générales est chargé de l'élaboration et du suivi des marchés, de la gestion des budgets d'investissement et de fonctionnement, de l'organisation des formations bureautiques et de l'élaboration et mise en œuvre du plan d'équipement informatique.

Le Département études et applications est responsable des études. Il assure la maîtrise d'œuvre des projets informatiques, gère les évolutions fonctionnelles et la maintenance de l'ensemble des applications métiers et assistance des utilisateurs. Il est organisé autour de trois grands métiers : le domaine social et hébergement, le domaine financier et le domaine ressources humaines.

Le Département des infrastructures réseaux et systèmes est chargé de l'administration des réseaux, de l'élaboration et de la gestion des liaisons spécialisées et des éléments actifs, de l'exploitation des systèmes, de la gestion du Help Desk et des interventions techniques (relais techniques bureautiques et réseaux), de l'animation du réseau des correspondants informatiques, de la mise en œuvre des outils de sécurité et de la gestion de l'infrastructure et des travaux de câblage.

Le Département des équipements téléphoniques est responsable de la gestion du patrimoine téléphonique du C.A.S.V.P., de la mise en œuvre des nouvelles installations et des équipements périphériques (télésurveillance, alarme...), de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'équipement et de la gestion de l'inventaire téléphonique.

Présentation du poste :

Le poste comprend 3 volets distincts : le management, les systèmes et technologies de l'information et la gestion adminis-

trative (budget, marchés, logistique). Il requiert de solides compétences et une réelle expérience dans ces différents domaines d'activités.

Activités principales :

— élaboration et mise en œuvre de la politique informatique du C.A.S.V.P. (suivi et évolution du schéma directeur informatique) ;

— conception et validation technique des projets (infrastructures, applications, technologies) ;

— rédaction ou validation des C.C.T.P. ;

— choix des solutions en liaison avec la maîtrise d'ouvrage et les services utilisateurs ;

— validation des plannings de réalisation des projets et participation aux comités de suivi et de pilotage ;

— planification, organisation et suivi des déploiements techniques ;

— pilotage, coordination et animation des équipes ;

— gestion des ressources humaines du service ;

— contrôle des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics ;

— sourcing et négociations avec les fournisseurs, relations avec les partenaires extérieurs ;

— préparation et validation du budget et du plan d'équipement ;

— contrôle de la qualité, des performances, du coût et des délais.

Profil :

Outre d'indispensables qualités d'organisation, de méthode et de rigueur et une bonne appréhension des procédures et des calendriers de travail, le poste requiert une aptitude au management, au travail en équipe et à la communication écrite et orale, notamment sur des sujets techniques. Par ailleurs, la maîtrise du poste nécessite des qualités de rapidité et de réactivité dans l'exécution des tâches.

En ce qui concerne les aspects techniques, le poste requiert de solides connaissances dans tous les domaines des systèmes et technologies de l'information et de la communication, et notamment dans les domaines suivants : conduite de projets informatiques, administration et exploitation de systèmes et de réseaux, sécurité et gestion des risques informatiques, mesure de la qualité de service et de la performance.

La connaissance des principaux systèmes d'information de la Ville de Paris constitue un avantage dans la mesure où nombre de projets sont réalisés en partenariat ou avec l'aide de la D.S.T.I. Enfin, le titulaire du poste doit maîtriser les principes de gouvernance des systèmes d'information ainsi que les différents référentiels et normes existants.

Autonomie et responsabilité :

— large autonomie dans l'organisation du travail ;

— responsabilité technique de tous les projets informatiques (performance, ergonomie, adaptabilité et interopérabilité...);

— garant de la meilleure adéquation qualité — coûts — délai.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : M. Sylvain MATHIEU — Directeur Adjoint et à M. Christophe DERBOULE — Sous-directeur des moyens — Téléphone : 01 44 67 16 22.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL